

Adresse de la commune de Beaulieu, district de Brive (Corrèze), qui demande de l'approvisionnement, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Beaulieu, district de Brive (Corrèze), qui demande de l'approvisionnement, en annexe de la séance du 27 pluviôse an II (15 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 84;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31801_t1_0084_0000_3

Fichier pdf généré le 15/05/2023

avoisinent cette armée, ont contribué beaucoup à ses succès, par le zèle à fournir tout ce qui étoit nécessaire aux besoins les plus pressans de nos braves défenseurs.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

75

[La comm. de Beaulieu, à la Conv., s.d.] (2)

« La commune de Beaulieu, au district de Brive, département de la Corrèze constamment élevée à la hauteur de la Révolution et a toujours donné des preuves de son dévouement à la patrie.

Indépendamment des dons volontaires excédant de beaucoup ses facultés réelles cette commune a fourni près de deux cents défenseurs à la patrie et touche au moment d'en fournir encore d'autres pour la première réquisition quoique sa population soit bornée à deux mille citoyens de tout âge et de tout sexe.

Représentants, notre soumission à vos décrets a été sans réserve et notre exactitude dans leur exécution sans retardement; fiers de la Liberté que nous avons acquise par votre vigilance et vos soins paternels, notre unique désir est de la conserver, malgré les crises inséparables de la révolution qui vient de s'opérer.

Notre commune n'a que du vin, un grand nombre d'autres qui l'avoisinent sont dans la même position; nous avons deux marchés par semaine, dont l'abondance des grains fournissoit à notre subsistance; depuis votre décret sur leur fixation la malveillance et l'égoïsme les ont rendus absolument nuls; nous avons invoqué les autorités constituées pour leur approvisionnement. Le district de Brive n'a pu que venir foiblement à notre secours parce qu'il est dépourvu, ceux de Tulle et de St-Céré nous ont donné différentes réquisitions qui quoique insuffisantes ont éprouvé beaucoup de retardement, le dernier qui est du département du Lot, et qui formoit l'approvisionnement le plus assuré de nos marchés en a retiré la moitié sans nous en faire connoître la cause, cette démarche inconsidérée a été imitée par les communes dont les réquisitions restoient dans leur force et malgré nos réclamations auprès de cette administration le district de St-Céré ne fournit plus rien.

Bornés à quelques réquisitions sur le district de Tulle, il ne fallut rien moins que des ordres réitérés et des menaces de cette administration pour les faire remplir en partie et toujours insuffisantes pour notre canton, et celui de Mayssac (3) auquel nous nous réunissons pour jeter un cri de douleur.

Représentans, vos soins paternels ont affranchi la France de bien des monstres, mais l'égoïsme et l'insatiable cupidité font encore le malheur des bons citoyens, l'exécution entière de vos lois peut seule remédier à leurs maux.

Réduits à la misère presque absolue, nous en supportons la peine avec patience et tranquillité

dans l'espoir flatteur que vous pourvoirez incessamment à nos besoins en nous faisant parvenir des moyens de subsistance pour un peuple qui sous tous les rapports a droit à vos bienfaits.

MUNIER (présid.), THIERS (secrét.).

Renvoyé à la commission des subsistances (1).

76

[La comm. d'Astaillac au présid. de la Conv.; s.d.] (2)

« Citoyen président,

La commune d'Astaillac du canton de Beaulieu, dans le département de la Corrèze vient vous présenter ses sollicitations sur sa situation, son sol ne comprend que des coteaux arides qui ne produisent que du vin, et faut-il encore de pénibles travaux des mains de l'homme, pour opérer cette production, voilà leur seul unique moyen de pourvoir à leur subsistance, le pain, ce cher pain! qui est si nécessaire pour remplir cet objet a été trouvé jusqu'à ce jour dans les marchés de la commune de Beaulieu, mais cette ressource a cessé avec la libre circulation des grains. Et voilà notre commune livrée à la famine la plus déplorable. C'est, citoyen président, cette calamité qui va nous dicter l'histoire fidèle qui fait notre façon de sentir, nous attribuons notre malheureux sort aux administrateurs du district de St-Céré, département du Lot, qui nous est limitrophe et d'où nous avons accoutumés d'être approvisionnés puisqu'il est notoire que les habitants du district de St-Céré remplissoient constamment les marchés de Beaulieu. Ces administrateurs, et ceux de quelques greniers d'abondance qui font braquer les canons à la porte pour épouvanter le pauvre peuple, par leurs réquisitions sur leurs administrés attirent à eux tout le grain, et quand le peuple en demande, il n'y en a pas. Quoique la loi leur recommande l'approvisionnement des marchés; il n'en vient pas un grain sous la halle, tout est porté dans les loges de ces administrateurs, il est plus encore nous ne pouvons plus jouir de la liberté naturelle, d'outrepasser les limites de notre territoire sans nous exposer à la confiscation du blé et au danger de notre personne. Voilà une bien terrible situation pour une commune qui a donné depuis le commencement de la Révolution les preuves les plus décidées d'un patriotisme à toute épreuve, soit par le grand nombre des volontaires qu'elle a fourni sans réquisition, soit par l'exemple qu'elle a donné et donne encore à ses voisins en se tenant toujours dans la vraie ligne révolutionnaire.

Persuadés comme nous sommes que le secours des malheureux est une dette publique, nous vous portons nos doléances pour vous prévenir sur les conséquences dangereuses qui résultent naturellement de la famine qui nous accable, car hélas, citoyen président, de quoi n'est pas

(1) Mess. soir, n° 547; J. Perlet, n° 512; J. Lois, n° 506; Mon., XIX, 498.

(2) F¹¹ 1176^B. Mention dans J. Sablier, n° 1143. Il s'agit de Beaulieu-sur-Dordogne.

(3) Meyssac (et non Mayssac), faisait également partie du distr. de Brive.

(1) Mention marginale, datée du 27 pluv. et signée Berlier. Cette pétition fut renvoyée au distr. de Brive le 4 germ. II.

(2) F¹¹ 1176^B, doss. Beaulieu.